

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois juin, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

13 juin 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 31
ABSENTS REPRESENTES : 4
VOTANTS : 35

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-François PIOTROWSKI

Présents :

Mme TALLET, Maire, M. GUILLAUME, Mme GOBERT, M. BOUGLOUAN, Mme KAZARIAN, MM. RUSSO, HAMMOUDI, Mmes DAL FARRA, HURTADO, MM. BABEC, RIBAudeau, Mmes BRET-MEHINTO, BOMBART, MM. HART, DELESTAING, Mme SOUBIE-LLADO, M. PIOTROWSKI Mme DESPLAT, M. GUEDOU, Mme THEPAUT, MM. DANIEL, BOUSSIR, PARIGOT, Mme MOEBS (CHANTRAN), M. MARTY, Mmes JEUNESSE, MIQUEL, MM. BITBOL, PEREZ

Absent, excusé et représenté :

Mme LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO (arrivée à 21h00 pour le point 03), Mme HUOT qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME, Mme KASTELYN qui a donné pouvoir à Mme GOBERT, Mme LECHENE qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, M. LECLERC qui a donné pouvoir à Mme BOMBART (arrivé à 19h46 pour le point 01), M. CHAMPES qui a donné pouvoir à M. MARTY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2014, sans observations ;

Madame le Maire suspend la séance, afin de donner la parole à M. Aurélien MICHAUD représentant le Bureau d'Etudes « Ateliers TEL » chargé d'assister la Commune dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), en tant qu'intervenant extérieur au Conseil Municipal, pour procéder la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.). Cette interruption de séance est fixée à 15 minutes.

Au terme de ce délai, Madame le Maire déclare la reprise de la séance.

PREND ACTE, à l'unanimité, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;
PRECISE que trois grands enjeux ont été dégagés pour le développement de la Commune :

- Assurer le développement urbain équilibré,
- Préserver l'environnement et le cadre de vie,
- Atténuer les coupures urbaines en créant des liens physiques entre les quartiers ;

PRECISE que le P.A.D.D. de la Commune s'articule autour de 4 axes :

1- Intensification du tissu urbain et développement des centralités :

- . Assurer le maintien de la mixité sociale et intergénérationnelle en offrant un parc de logements et des équipements adaptés aux besoins, et diversifiés sur l'ensemble du territoire,
- . Améliorer l'organisation urbaine,
- . Promouvoir un bâti durable et une approche environnementale exemplaire pour toute nouvelle opération,
- . Orienter les évolutions des tissus urbains existants,
- . Développer de nouveaux quartiers en lien avec la gare du Grand Paris Express,

2- Trame verte et bleue d'éco-territoire :

- . Valoriser les paysages naturels,
- . Préserver et renforcer la biodiversité,
- . Mettre en œuvre une politique de gestion des eaux pluviales,
- . Encourager la sobriété énergétique au sein d'un territoire d'exemplarité et d'expérimentation,
- . Développer la qualité environnementale des quartiers existants,
- . Promouvoir une grande qualité environnementale dans les nouveaux quartiers en lien avec la gare du Grand Paris Express,

3- Développement économique autour du « Cluster Ville durable » :

- . Promouvoir le développement d'activités économiques répondant aux besoins et qualification des populations présentes sur Champs-sur-Marne,
- . Renforcer l'armature commerciale en soutenant les commerces et les services de proximité,
- . Accompagner la diversification du tissu économique,
- . Renforcer l'attractivité de la ville,
- . Affirmer l'identité de Champs-sur-Marne,
- . Affirmer le cluster comme vecteur durable d'excellence scientifique et d'innovation,
- . Améliorer le dynamisme du centre-ville,
- . Développer le quartier de gare, une nouvelle polarité mixte,
- . Développer le quartier du boulevard du Rû de Nesles, à dominante logements et à l'interface des quartiers existants,
- . Accompagner la reconfiguration de la Route Départementale 199 par mutation de la zone d'activités du Rû de Nesles,
- . Développer le secteur de Gibraltar afin d'accueillir activités, services et bureaux,

4- Une ville à l'heure de la mobilité de demain :

- . Assurer la connexion du territoire au réseau du Grand Paris Express,
- . Garantir un usage partagé de la voirie,
- . Améliorer et développer le réseau de bus,
- . Maîtriser et améliorer les conditions de stationnement,
- . Améliorer la circulation dans la ville,
- . Rendre le territoire accessible à tous,
- . Améliorer la circulation et le stationnement en centre-ville,
- . Développer le quartier de gare,
- . Développer le quartier du boulevard du Rû de Nesles, à dominante de logements et à l'interface des quartiers existants,
- . Accompagner la reconfiguration de la Route Départementale 199.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public, à la désignation du représentant de la Commune pour siéger au sein du Club de Prévention de Marne-la-Vallée (C.P.M.V.) ;

DESIGNE, à l'unanimité, le représentant suivant :

Monsieur Sauveur RUSSO, Maire-Adjoint délégué à la Jeunesse ;

PRECISE que la durée du mandat au C.P.M.V. correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

APPROUVE, par 27 voix POUR et 7 abstentions [Mme Moëbs (Chantran), M. Marty, Mmes Jeunesse, Miquel, MM. Champes, Bitbol, Perez] (Madame le Maire ayant quitté la salle lors du vote), le Compte Administratif de l'exercice 2013, dont la balance s'établit comme suit (hors reprise des résultats antérieurs) :

Investissement :

| Réalisé | | Restes à réaliser | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------------|--------------|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 5 071 921,82 € | 3 795 032,35 € | 4 271 366,19 € | 412 527,00 € |
| Solde d'Investissement: -1 276 889,47€ => Besoin de financement en 2013 | | | |

Fonctionnement :

| Réalisé | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--|--|
| Dépenses | Recettes | | |
| 32 847 340,59 € | 34 443 595,11 € | | |
| Solde de Fonctionnement : + 1 596 254,52 € => Excédent de fonctionnement en 2013 | | | |

DECLARE, par 28 voix POUR et 7 abstentions [Mme Moëbs (Chantran), M. Marty, Mmes Jeunesse, Miquel, MM. Champes, Bitbol, Perez], que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le Comptable public, visé et certifié par le Maire, ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE le Compte de Gestion du Comptable public pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice.

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat du Compte Administratif de l'exercice 2013 de la façon suivante :

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **2 040 640,99 €**
- Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté : **2 559 758,59 €**

PREND ACTE, à l'unanimité, du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées sur le territoire de Champs-sur-Marne, en 2013 ;

PRECISE que ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'exercice 2013.

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport du Maire sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.) et du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) perçus au titre de l'année 2013 ;

PRECISE que ce rapport et la présente Délibération seront adressés à Madame la Préfète de Seine-et-Marne.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat pour la fourniture de produits de première nécessité, en cas de catastrophe dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), avec le magasin Carrefour de Champs-sur-Marne ;

PRECISE que la Commune s'engage à régler les produits demandés en fonction des besoins, à cet hypermarché, sur la base de factures ;

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

EMET, à l'unanimité, un avis favorable concernant le premier tronçon de la ligne Rouge - 15 Sud (du Pont de Sèvre à Noisy-Champs) sur l'ensemble des documents suivants :

- le Procès Verbal (P.V.) de la réunion d'examen conjoint du 15 octobre 2012 ;
- la mise en compatibilité du Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Rû de Nesles et du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la Commune, pour permettre la réalisation de tous les éléments en projet du réseau de transport public du Grand Paris ;
- le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de participation financière pour la requalification de la place du Bois de Grâce (phase n°2), avec l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (E.P.A.Marne), qui comprend notamment les éléments suivants :

- ✓ la participation de la Commune concerne les missions D.C.E. (Dossier de Consultation des Entreprises), VISA (Visa des études d'exécution du projet), D.E.T. (Direction de l'Exécution des Travaux) et A.O.R. (Assistance aux Opérations de Réception des ouvrages),
- ✓ le taux de participation financière de la Commune varie en fonction du montant des travaux de la place du Bois de Grâce, ce dernier étant estimé à 613 000 € H.T., le montant de la participation de la Commune est estimé à 30 680 € H.T.,
- ✓ un Comité de suivi, composé de représentants d'E.P.A.Marne et de la Commune, sera créé pour permettre le suivi de la réalisation du projet, et aura pour objet :
 - le suivi d'études,
 - les éventuelles modifications des conditions de réalisation des travaux,
 - le suivi de la réalisation des travaux d'aménagement ;

PRECISE que la convention prend effet à la date de signature pour une durée prenant fin à la complète exécution des obligations décrites dans la convention, ce délai d'exécution de la phase n°2 étant prévu de deux ans ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation du projet sont prévus au budget 2014, et le seront pour les exercices suivants.

DECIDE, à l'unanimité, de soumettre les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire communal, au dépôt d'une Déclaration Préalable (D.P.) ;

PRECISE les motifs de cette obligation, suivants :

- maîtriser la qualité visuelle du bâti de la Commune,
- permettre une harmonisation du patrimoine bâti, alliant ancien et moderne,
- promouvoir la richesse et la qualité de l'architecture, notamment avec un élément important du patrimoine qu'est le Château de Champs-sur-Marne, monument historique qui a été rénové,
- poursuivre la valorisation du bâti avec le développement de la Cité Descartes et des aménagements autour de la future gare emblématique de Noisy/Champs dans le cadre du Grand Paris Express et du Contrat de Développement Territorial (C.D.T.),
- garantir une cohérence dans chaque quartier, contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie,
- maintenir une harmonie avec le patrimoine naturel protégé qui recouvre une grande partie du territoire de la Commune.

MAINTIENT, à l'unanimité, un Comité Technique (C.T.) et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) communs à la Commune et au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ;

DECIDE de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité au sein du C.T. ainsi qu'au sein du C.H.S.C.T. ; et précise donc que chaque collège (représentants du personnel et représentants de la collectivité) de ces deux Comités exprime son vote séparément ;

MAINTIENT la parité numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité pour le C.T., ainsi que pour le C.H.S.C.T. ;

MAINTIENT le nombre de représentants du personnel, et donc de représentants de la collectivité, à :

- ✓ 5 titulaires et 5 suppléants par collège pour le C.T.,
- ✓ 4 titulaires et 4 suppléants par collège pour le C.H.S.C.T..

ENTEND M. Guillaume qui informe les élus que la Commune est toujours en attente de la réponse de l'Education Nationale pour valider les propositions faites sur l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de 2014/2015.

APPROUVE, à l'unanimité, les tarifs des participations familiales des accueils de loisirs du mercredi en période scolaire, applicables à compter du 1^{er} septembre 2014, ainsi qu'il suit :

➤ Accueil de loisirs du mercredi :

| TARIF DES PARTICIPATIONS FAMILIALES (en euros) | | | |
|----------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| TRANCHE DE TARIFICATION | Famille 1 enfant (A) | Famille 2 enfants (B) | Famille 3 enfants et plus (C) |
| 1 | 4,60 | 4,02 | 3,77 |
| 2 | 5,13 | 4,50 | 4,05 |
| 3 | 5,61 | 5,06 | 4,53 |
| 4 | 6,18 | 5,54 | 5,03 |
| 5 | 7,02 | 6,34 | 5,64 |
| 6 | 7,76 | 7,04 | 6,19 |
| 7 | 8,42 | 7,79 | 6,84 |
| 8 | 10,04 | 8,79 | 8,26 |
| 9 | 11,41 | 10,13 | 8,89 |
| 10 | 12,97 | 11,32 | 10,07 |
| 11 | 14,45 | 12,70 | 11,20 |
| 12 | 15,95 | 13,66 | 11,91 |
| 13 | 17,81 | 15,49 | 13,28 |
| 14 | 19,84 | 17,31 | 14,64 |
| EXTERIEUR (sauf convention existante) : tarif 14A | | | |

➤ Accueil de loisirs du mercredi des enfants allergiques :

| TARIF DES PARTICIPATIONS FAMILIALES (en euros) | | | |
|----------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| TRANCHE DE TARIFICATION | Famille 1 enfant (A) | Famille 2 enfants (B) | Famille 3 enfants et plus (C) |
| 1 | 3,45 | 2,99 | 2,78 |
| 2 | 3,73 | 3,26 | 2,85 |
| 3 | 3,98 | 3,58 | 3,12 |
| 4 | 4,31 | 3,84 | 3,45 |
| 5 | 4,92 | 4,41 | 3,84 |
| 6 | 5,44 | 4,92 | 4,18 |
| 7 | 5,86 | 5,51 | 4,66 |
| 8 | 7,04 | 6,10 | 5,72 |
| 9 | 7,99 | 7,05 | 5,98 |
| 10 | 9,11 | 7,85 | 6,79 |
| 11 | 10,17 | 8,84 | 7,58 |
| 12 | 11,50 | 9,71 | 8,23 |
| 13 | 12,76 | 11,03 | 9,11 |
| 14 | 14,22 | 12,36 | 9,97 |
| EXTERIEUR (sauf convention existante) : tarif 14A | | | |

Cette grille tient compte de la déduction de la partie alimentaire du coût de revient journalier (les parents fournissant le repas) ;

PRECISE que les tarifs pour les accueils de loisirs classiques pendant les vacances scolaires restent ceux adoptés par la Délibération n°19 du 23 septembre 2013 ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

APPROUVE, à l'unanimité, la transformation et l'aménagement de l'accueil de loisirs « ouvert » des Pyramides en accueil de loisirs classique, et les investissements liés à ce projet ;

APPROUVE le transfert de l'accueil de loisirs « ouvert » des Pyramides sur l'accueil de loisirs « ouvert » Joliot Curie, et les investissements liés à ce projet ;

PRECISE que de nouvelles salles de la structure de Curie seront mises à disposition pour un meilleur accueil des enfants et des familles ;

RAPPELLE que les tarifs des participations familiales restent inchangés, soit :

- pour les accueils de loisirs ouverts : 1 € par jour et par enfant,
- pour les accueils de loisirs classiques : des tarifs dégressifs votés par grilles, selon le quotient familial et le nombre d'enfants par famille (fixés par délibération) ;

AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention la plus élevée possible auprès des organismes, tels la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général de Seine-et-Marne ;

AUTORISE le Maire à signer toute convention financière, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

PRECISE que les crédits et les recettes sont ou seront prévus au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat relative à la Bibliothèque « Hors les Murs » pour les structures de la Petite Enfance, avec la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée ;

PRECISE que pour cela, le Réseau des Médiathèques propose à titre gratuit :

- des séances de lectures individuelles en petits groupes auprès des tout-petits, avec le professionnel d'une structure de la Petite Enfance,
- le prêt d'une sélection de documents (remboursement au prix d'achat en cas de détérioration ou de perte),
- une sensibilisation et des échanges professionnels sur les pratiques de lectures avec le tout-petit, et des évaluations régulières,
- une médiation auprès des parents au sein des structures, sur les prestations du Réseau des Médiathèques du Val Maubuée,

et qu'il s'engage à organiser une formation dispensée par l'Association « Actions Culturelles Contre les Exclusions et les Ségrégations » (A.C.C.E.S.), à un ou deux professionnels des structures, sur deux journées facturées 115 € par agent ;

PRECISE qu'en contrepartie, la Commune s'engage à :

- définir avec ledit Réseau, le partenariat et les structures prioritaires,
- participer aux séances de lectures, à la formation de l'A.C.C.E.S. en binôme avec les bibliothécaires, aux échanges professionnels,
- gérer et faire vivre la sélection de documents quotidiennement,
- assurer la médiation auprès des parents ;

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de 2 ans renouvelable une fois pour la même durée ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de partenariat, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier ;

PRECISE que les dépenses sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant à chacune des conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service des « Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant » (E.A.J.E. de 0 à 6 ans) des structures de la Petite Enfance, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) ;

PRECISE que pour les E.A.J.E., le taux moyen départemental retenu est donc de 99,11 %, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

PRECISE que les autres clauses des conventions et leurs annexes restent inchangées ;

AUTORISE le Maire à signer lesdits avenants ;

PRECISE que les crédits et les recettes sont ou seront inscrits au budget des exercices considérés.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association « Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.) du Collège Pablo Picasso » une subvention exceptionnelle de 300 € pour la saison 2013/2014, pour les frais liés au Championnat de France U.N.S.S. de gymnastique acrobatique ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2014.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique et ses annexes relatives à la sécurité et la confidentialité, avec la Préfecture de Seine-et-Marne au nom et pour le compte de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) ;

PRECISE que l'A.N.T.A.I. s'engage, à titre gracieux, à :

- fournir à la Ville le logiciel de verbalisation ainsi que les cartes à puce des agents,

- recevoir et traiter les courriers en retour des contrevenants et les transmettre à l'Officier du Ministère Public,
- archiver les documents ;

PRECISE qu'en contrepartie, la Commune s'engage à :

- acquérir les appareils nécessaires,
- assurer la formation des agents,
- garantir la sécurité (authentification, codes, vol, vandalisme, restitution, déclaration d'incident, antivirus, etc) et la confidentialité (protection des données, non communication, non reproduction, etc) du dispositif,
- maintenir la connexion et procéder aux mises à jour ;

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès de la Préfecture ou de tout organisme, notamment pour l'acquisition du matériel ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et ses annexes avec l'Etat, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les dépenses et les recettes sont ou seront prévues au budget de l'exercice en cours.

ADOpte, à l'unanimité, l'ensemble des modifications relatives à la location de la Maison des Fêtes Familiales (M.F.F.) et des Salles Jean EFFEL et Jean HALLAIS, à compter du 1^{er} septembre 2014, suivantes :

- les nouveaux tarifs et la caution applicables sont :

| | MAISON DES FETES FAMILIALES | SALLE JEAN EFFEL | SALLE JEAN HALLAIS |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------|
| TARIFS DE LOCATION (par jour) : | | | |
| Samedi, dimanche et jour férié | 350 € | 265 € | 200 € |
| Du lundi au vendredi | 280 € | - | - |
| Du lundi au vendredi pour une durée limitée à 5 heures* | - | - | 80 € |
| CAUTION : | | | |
| (quelque soit la salle et la durée de location) | 550 € (250 € pour l'immobilier et 300 € pour le mobilier et le ménage) | | |

- une tarification spécifique est appliquée pour la Salle Jean Hallais, aux personnes qui désirent organiser, en semaine, un après-midi récréatif d'une durée maximale de 5 heures ;
- ces tarifs s'appliquent aux personnes physiques (les particuliers campésiens) et aux personnes morales (hors associations sans but lucratif qui satisfassent à l'intérêt général - qui conservent la priorité - et hors candidats aux élections politiques, qui bénéficient de la gratuité), sauf délibération fixant des conditions dérogatoires, et que le tarif appliqué est celui en vigueur au(x) jour(s) de l'occupation ;
- le montant de la caution est composé de deux critères : selon si le dégât est causé sur l'immobilier ou sur le mobilier, et s'il y a un litige sur le ménage ;
- est inséré, dans l'article « Responsabilité - Sécurité » des règlements intérieurs et des conventions de ces 3 salles, le paragraphe relatif à la sécurité suivant :
« Afin d'assurer la sécurité, conformément aux textes en vigueur notamment l'article MS 46 de l'Arrêté ministériel du 25 juin 1980 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.), l'utilisateur signataire de la convention doit être capable d'assurer les missions de sécurité suivantes :
 - Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
 - Prendre éventuellement, sous l'autorité de la Commune, les premières mesures de sécurité ;
 - Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

Les consignes sont affichées dans la salle et annexées à la présente convention (Annexe 1).

Par la signature de la convention, l'utilisateur certifie notamment qu'il a :

- ✓ *pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par la Commune et s'engage à les respecter ;*
- ✓ *procédé avec la Commune à une visite de la salle et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;*

- ✓ reçu de la Commune une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose la salle.

En cas d'urgence, la personne à contacter est :

« BIS SECURITE » au 0826 100 371 » ;

- les horaires de fin d'utilisation de la Salle Jean HALLAIS est modifié : fin 24 h au lieu de 22 h ;
- APPROUVE** les nouveaux règlements intérieurs d'utilisation desdites salles, qui reprennent l'ensemble de ces nouvelles dispositions ;
- RAPPELLE** que le Maire est autorisé, par Délibération du Conseil Municipal lui donnant délégation notamment pour le louage de choses d'une durée inférieure à 12 ans, à conclure les conventions de mise à disposition des salles municipales, et leurs éventuels avenants ;
- AUTORISE** le Maire à signer lesdits règlements intérieurs modifiés ;
- AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
- PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

FIXE, à l'unanimité, le tarif dérogatoire de mise à disposition d'une partie de la Salle Jean EFFEL du 1^{er} juillet au 30 septembre 2014, à LA POSTE pour la continuité de son service public, à 2 000 euros par mois, comprenant le loyer et les fluides (eau, électricité, etc) ;

PRECISE que La Poste prend également à sa charge le transfert des lignes téléphoniques, l'installation et la désinstallation d'un système d'alarme autonome, l'entretien des locaux et la police d'assurance ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par Délibération du Conseil Municipal lui donnant délégation notamment pour le louage de choses d'une durée inférieure à 12 ans, à conclure la convention de mise à disposition afférente ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les dépenses et les recettes sont ou seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

ENTEND les remerciements :

- **De la part de l'Association « Les Trailers de Paris Ile-de-France »**, pour notre soutien à la 7^{ème} édition de l'Eco-Trail des 29 et 30 mars 2014 qui a remporté un franc succès ;
- **De la part de l'Etablissement Français du Sang (E.F.S.) d'Ile-de-France**, pour notre participation à la collecte de sang du 28 mai ;
- **De la part de la famille de Marie-Françoise DUBET**, pour notre attention suite au décès de cette dernière ;
- **De la part du personnel, des parents et élèves du Collège Jean Wiener**, pour le prêt de la salle Jacques Brel à l'occasion du 30^{ème} anniversaire du collège ;
- **De la part de l'Association « Vie libre – La soif d'en sortir »**, pour l'attribution d'une subvention afin d'aider les malades alcooliques et leur entourage ;
- **De la part du Club Amitié de Champs-sur-Marne**, pour l'attribution d'une subvention dont ils feront bon usage pour le bien-être de leurs adhérents ;
- **De la part de la famille d'Anna BOURGUIGNON**, pour notre soutien suite au décès de cette dernière ;
- **De la part de seniors**, pour la distribution du colis des anciens.

PREND ACTE des Décisions du Maire prises, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2014.

ENTEND les questions orales formulées par M. BITBOL relatives aux :

- défaillances de l'éclairage public,
- actions du Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, en matière de dépôts sauvages d'ordures, d'affichage sauvage, de camps de roms, ainsi que de rassemblements et trafics de drogue,
- modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires,
- démarches effectuées suite à la tempête de grêle dans la nuit du 09 au 10 juin.

Madame le Maire demande aux Vice-présidents des Commissions municipales concernées (Travaux et Citoyenneté) d'étudier les 2 premières questions lors d'une prochaine séance de ces Commissions. Elle

précise que M. Guillaume a déjà apporté les éléments de réponse, au sujet des rythmes scolaires, précédemment lors de la présente séance.

Elle répond concernant la dernière question que :

- la population a été informée des démarches, et le Maire a signé des attestations à environ 200 habitants,
- les Services de l'Etat ne considèrent pas la grêle comme une catastrophe naturelle, selon l'avis publié sur le site internet de la Ville, et une demande de reconnaissance serait vouée à l'échec,
- la Municipalité aurait souhaité la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle pour cette tempête de grêle, mais n'a pas la faculté de l'imposer aux services de l'Etat.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H39.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le 26 juin 2014

Le Maire,
Conseillère Générale,

-signé-

Maud TALLET